



Département de Lot-et-Garonne

-----  
Canton Val du Dropt

-----  
Commune d'Agnac

## Arrêté Municipal

N° 2025-02-12

### OBJET : CIRCULATION INTERDITE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR DU BAYLE

**Le Maire d'Agnac,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2214-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu la demande en date du 02/12/2025 par SARL MORAND TP, située 1157 rue du Château d'Eau 47800 SAINT PARDOUX ISAAC ;

Vu les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour du Bayle ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour du Bayle, il y a lieu de réglementer la circulation.

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1 :

Du **08 au 21 décembre 2025**, pour une durée de 14 jours calendaire sur la route du Bayle, dans les deux sens de circulation, la **circulation est interdite** à tous les véhicules. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie. La déviation se fera par la route de Meyra.

##### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL MORAND TP qui est tenue de prendre toutes dispositions réglementaires pour éviter tous risques d'accidents.

##### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

##### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Miramont de Guyenne, M. le Lieutenant du SDIS de Miramont de Guyenne et à l'entreprise.

Fait à Agnac, le 02/12/2025

Guillaume POULIQUEN  
Maire